

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral autorisant le défrichement sur les communes de Condren et de Viry Noureuil

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le préfet organise la consultation du public sur cet acte administratif ayant une incidence sur l'environnement du 09 mars 2023 au 23 mars 2023.

À cet effet, une copie du projet de décision accompagnée d'une note de présentation sera :

- publiée sur le site internet de la préfecture : <https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>
- mise à disposition sur support papier à la préfecture de l'Aisne et dans les sous-préfectures du département sur demande selon les modalités prévues par l'article D. 120-1 du code de l'environnement.

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **09 mars 2023 au 23 mars 2023** par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **23 mars 2023**.

LAON, le **09 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER